



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT
le samedi 17 avril 2027 à l'occasion de la « Trans Aubrac »
organisée par ACTION 12**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « TRANS AUBRAC » organisée par ACTION 12 et prévue le samedi 17 avril 2027, Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La Place du Général-de-Gaulle sera exclusivement réservée aux participants de la « TRANS AUBRAC » organisée par ACTION 12, le samedi 17 avril 2027, de 09 heures à 13 heures.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Place du Général-de-Gaulle, du vendredi 16 avril 2027 à partir de 14 heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive.

Article 2 : La Municipalité et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association ACTION 12 et au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 19 octobre 2026

Jean-Marc ROZIÈRES
Maire